

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** SULFAMEX
- **Code du produit:** 07670001
- **UFI:** M11E-T0QK-D00T-MKW6
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie**
 - PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
 - IS Utilisation sur sites industriels
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie de processus**
 - PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
 - PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
- **Emploi de la substance / de la préparation** Décapent de tartre
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**

ZEP ITALIA SRL
Piazzale Luigi Cadorna, 2
20123 Milano (MI) - Italy;
Via Nettunense Km. 25.000
04011 Aprilia (LT) - Italy
T: +39.06.926691
F: +39.06.92747061
@: tecnico@zepeurope.com
Sito: www.zep.it

ZEP Industries BV
Vierlinghweg 30
4612 PN Bergen op Zoom
The Netherlands
Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117
Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395
@: info@zepbenelux.com

Distribué au France par:

ZEP INDUSTRIES
Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI
Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51
contact@zep-industries.com
www.zep-industries.com
@: info@zep.co.uk
web: www.zep.co.uk
- **Service chargé des renseignements:**

Service Clients:
NL: Tel: +31164250100 Fax: +31164266710
BE: Tel: +3223470117 Fax: +3223471395
IT: Tel: +3906926691 Fax: +3906.92747061
UK: Tel: +441514221000 Fax: +441514221011
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

FR: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59
BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245
LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 - Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.02.2023

Nom du produit: SULFAMEX

(suite de la page 1)

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical
- **2.3 Autres dangers**
Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Numéro index: 016-026-00-0 Reg.nr.: 01-2119488633-28-XXXX	acide amidosulfurique ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	≥10-<25%
CAS: 68439-46-3 Numéro CE: 614-482-0	Alcools en C9-11 ethoxyles ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Acute Tox. 4, H302	1-2,5%
CAS: 7173-51-5 EINECS: 230-525-2 Numéro index: 612-131-00-6	chlorure de didécyl diméthyl ammonium ⚠ Acute Tox. 3, H301 ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 2, H411	0,04%

- **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
Ingrédients selon le règlement sur les détergents 648/2004/CE

agents de surface non ioniques	<5%
parfums (LIMONENE), désinfectants	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.02.2023

Nom du produit: SULFAMEX

(suite de la page 2)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** La ventilation mécanique n'est pas nécessaire pour le stockage
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL****CAS: 5329-14-6 acide amidosulfurique**

Oral	DNEL Long term-systemic	5 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	5 mg/kg human/day (des consommateurs)
		10 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.02.2023

Nom du produit: SULFAMEX

(suite de la page 3)

· **PNEC****CAS: 5329-14-6 acide amidosulfurique**

PNEC Freshwater mg/L	0,048 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	0,0048 mg/L
PNEC Intermittent release	0,48 /mg/L
PNEC Soil	0,00638 mg/Kg

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.· **Protection des mains:**

Gants de protection

Rubber gloves

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Rubber gloves

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en tissu épais· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Orange

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

100 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH à 20 °C**

1,5

· **Viscosité:**· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **Dynamique:**

Non déterminé.

· **Solubilité**· **l'eau:**

Entièrement miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:**

23 hPa

· **Densité et/ou densité relative**· **Densité à 20 °C:**1,092 g/cm³· **Densité relative.**

Non déterminé.

· **Densité de vapeur:**

Non déterminé.

(suite page 5)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.02.2023

Nom du produit: SULFAMEX

(suite de la page 4)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques:

0,0 %

· Swiss VOC:

0,05 %

· Teneur en substances solides:

15,0 %

· Changement d'état

· Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

néant

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	41.667 mg/kg (Rat)
------	------	--------------------

CAS: 5329-14-6 acide amidosulfurique

Oral	LD50	3.160 mg/kg (Rat)
------	------	-------------------

Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (Rat)
----------	------	---------------------

CAS: 68439-46-3 Alcools en C9-11 ethoxyles

Oral	LD50	500 mg/kg (Rat)
------	------	-----------------

Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Rat)
----------	------	-------------------

CAS: 7173-51-5 chlorure de didécyldiméthylammonium

Oral	LD50	264 mg/kg (Rat)
------	------	-----------------

OECD Guideline 401

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.02.2023

Nom du produit: SULFAMEX

(suite de la page 5)

Dermique	LD50	3.342 mg/kg (Rabbit)
	EC 50 / 96 h	0,026 mg/ltr (-)
		OECD TG 201

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 68439-46-3 Alcools en C9-11 ethoxyles

LC50 / 96 h	6 mg/ltr (fish)
EC 50 / 48 h	2,5 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
EC 50 / 72 H	1,4 /mg/l (Selenastrum capricornutum (Algae))

CAS: 7173-51-5 chlorure de didécylidiméthylammonium

LC50 / 96 h	0,5 mg/ltr (Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout)) OECD guidance 203
	0,19 mg/ltr (Pimephales promelas)
EC 50 / 48 h	0,062 mg/ltr (Daphnia magna (water flea)) Method: US-EPA-FIFRA
OECD test 301 A	90 (biodegradation in % after 28 days) Method: OECD 301 A
OECD test 301 B	72 (biodegradation in % after 28 days) Guideline: OECD 301 B
OECD test 302 B	87-94 (biodegradation in % after 28 days) Test method: OECD 302 B

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications:** Le produit est biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Les agents tensio-actifs sont biodégradables à au moins 90%, conformément aux exigences de l'ordonnance (RVO) relative à la loi sur les lessives et les produits de nettoyage.

BE.FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.02.2023

Nom du produit: SULFAMEX

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- **Recommandation:** -
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· ADR, IMDG, IATA néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· ADR, IMDG, IATA néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· ADR, ADN, IMDG, IATA
· Classe néant
- 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement
· Marine Polluant: Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH
Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;
Directive 2012/18/UE (Seveso III)
DIRECTIVE 2008/98/CE
RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014
RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 relatif aux détergents
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical

(suite page 8)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.02.2023

Nom du produit: SULFAMEX

(suite de la page 7)

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012

CAS: 7173-51-5 chlorure de didécyldiméthylammonium

Annex I Part I

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Jugement d'experts

· Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

· Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgique: Afdeling klantenservice

· Date de la version précédente: 13.02.2023

· Numéro de la version précédente: 5

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

WELL: The highest acceptable concentration

IOELV: Indicative occupational exposure limit values

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

(suite page 9)

BE.FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.02.2023

Version: 6 (remplace la version 5)

Révision: 13.02.2023

Nom du produit: SULFAMEX

(suite de la page 8)

*Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3***· * Données modifiées par rapport à la version précédente**

BE.FR